

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 2 DECEMBRE 2025

Le 2 décembre 2025 à 19 heures, le Conseil Municipal de LALOUBERE, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick VIGNES, Maire.

**Présents :** **Mesdames** Geneviève QUERTAIMONT, Sandra LOUSTAUDAUDINE, Véronique BROUTIN, Catherine DRUILHET-DALLOZ, Muriel GERARD, Mayalen IRIART-PETERSON, Danièle METAIS, Sandrine PONTURLAS.

**Messieurs** Patrick VIGNES, Jean Charles ROUMY, Bernard CAZAUX, Francis BRIULET, Ludovic CAPDEVIELLE, Pascal CENAC, Yves DE GINESTET, Bertrand MARQUE.

**Secrétaire de Séance :** Geneviève QUERTAIMONT

**Procurations :** Isabelle CAZALON à Muriel GERARD  
Jean-Luc CASTELLS à Pascal CENAC

**Excusé :** Pascal DUCOUR

### ORDRE DU JOUR

**Point 1** : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2025

**Point 2** : Contrat relatif au recensement de la population 2026 avec La Poste

**Point 3** : Demande d'admission de la Commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Point 4** : Protection Sociale Complémentaire pour la "Santé" dans le cadre d'une procédure de labellisation

**Point 5** : Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires 2026/2029 avec le CDG 65

**Point 6** : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2026 COMMUNE.

**Point 7** : Admission en non-valeur de débiteurs insolvables

**Point 8** : Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2026

**Point 9** : Participation au Fonds de Solidarité Logement 2025

**Point 10** : Demande d'une aide financière de l'OPH 65 – Projet de 33 logements, Rue de l'Allée, parcelle AB 165

**Point 11** : Numérotation de parcelles "Rue du Moulin" suite à une division foncière

**Point 12** : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - ENEDIS

**Point 13** : Questions diverses.

## Point 1

### **- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2025**

Monsieur le Maire soumet, comme il se doit, à l'assemblée, le compte-rendu du Conseil Municipal qui a été adressé à chacun.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal approuvent, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 2 juillet 2025.**

## Point 2

### **- Contrat relatif au recensement de la population 2026 avec La Poste**

Dans le cadre du recensement, Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal en date du 2 juillet dernier, il avait été décidé d'examiner la possibilité d'un partenariat avec La Poste qui propose une prestation d'un montant de 14 632,80 euros TTC prenant en charge cette opération.

Monsieur le Maire indique qu'à la suite de plusieurs échanges, il a été décidé de répondre favorablement à cette proposition, au regard des difficultés rencontrées dans la gestion du précédent recensement, notamment avec les agents recenseurs recrutés à cet effet.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir cette proposition.**

## Point 3

### **- Demande d'admission de la Commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal du courrier en date du 3 octobre dernier, adressé par le Président de la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP), concernant la délibération à prendre relative à la demande d'admission de la commune de Barbazan Dessus à la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et donne une lecture du projet de celle-ci, à savoir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-18 et L 5214-26,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric) et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric),

Vu la délibération du Conseil Municipal de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°1 de la CATLP en date du 25 septembre 2025,

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de Communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la communauté d'agglomération au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de se prononcer favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la CATLP,**
- **d'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, le Premier Adjoint à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.**

## Point 4

**- Protection Sociale Complémentaire pour la "Santé" dans le cadre d'une procédure de labellisation  
(Annule et Remplace la délibération du 2 décembre 2025 légalisée en date du 9 décembre 2025)**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY présente le dossier concernant la Protection Sociale Complémentaire pour la « Santé » dans le cadre d'une procédure de labellisation, à savoir :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 novembre 2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient ;

Considérant que la participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités mentionnés à l'article L. 827-3 du CGFP et qui ont été labellisés dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances ;

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à titre individuel dans le domaine de la santé,**
- **de fixer le montant mensuel de la participation à 19,00 € Brut par agent (la participation est versée à tous les agents employés par la Collectivité quel que soit leur statut (fonctionnaires et agents non titulaires de droit public et de droit privé) qui souscrivent un contrat labellisé à titre individuel,**
- **cette participation sera versée directement aux agents titulaires d'un contrat labellisé,**
- **d'inscrire les crédits correspondants au budget de la Collectivité.**

## Point 5

### **- Renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires 2026/2029 avec le CDG 65**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion a remis en concurrence le contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur Jean-Charles ROUMY indique ensuite que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de sa consultation concernant le renouvellement du contrat groupe d'assurances statutaires.

Monsieur Jean-Charles ROUMY rappelle que l'adhésion au contrat groupe est également liée à la signature d'une convention avec le Centre de Gestion, qui assurera le lien avec le prestataire et nous accompagnera également dans toutes nos démarches, tout au long du contrat.

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que le Centre de Gestion sera rémunéré sur la base de **0,04 %** de l'assiette de cotisation choisie par la collectivité ou l'établissement pour la garantie des risques statutaires. Une cotisation calculée à 20 euros sera ramenée à 0 euros.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 452-1 et L. 452-40 et vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux, une convention de gestion doit donc être signée avec le CDG.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, d'accepter la proposition suivante :**

**Assureur : Relyens**

**Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Préavis : résiliation possible chaque année, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier.**

**Risques assurés : tous risques (décès, accidents et maladie imputable au service, incapacité de travail et invalidité (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, disponibilité d'office pour raisons de santé, temps partiel thérapeutique), maternité, paternité et accueil de l'enfant).**

**Agents CNRACL : 6,54 % (Franchise 15 jours)**

**Agents IRCANTEC : 1,50 % (Franchise 15 jours)**

**Ces taux sont garantis 4 ans dont 2 ans sans faculté de résiliation par l'assureur.**

**Ces taux s'appliqueront sur l'assiette suivante :**

• **Au choix de la Collectivité**

- **La Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)**
- **Le Supplément Familial de Traitement (SFT)**
- **Tout ou partie des charges patronales (taux 90%)**

• **d'autre part, d'autoriser Monsieur le Maire ou son Représentant à signer les conventions et tout acte y afférent,**

• **et enfin, de donner délégation à Monsieur le Maire pour résilier le contrat d'assurance en cours.**

## Point 6

### **- Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du Budget 2026 COMMUNE.**

Monsieur le Maire, informe les Membres du Conseil Municipal que, des factures concernant des investissements faits en 2025 devront être réglées en 2026, et les invite, en application des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'autoriser, à effectuer le paiement de ces factures d'investissements avant le vote du Budget 2026.

Articles concernés :

<b>Articles</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Base aux 25 %</b>	<b>Autorisation d'engagements avant vote BP 2026</b>
<b>204182</b> Autres organismes publics – Bâtiments et installations	19 770.00 €	19 770.00 €	4 942.50€
<b>2157</b> Matériel et outillage	6 222.00 €	6 222.00 €	1 555.50 €
<b>2158</b> Autres installations, matériel et outillage techniques	7 104.00 €	7 104.00 €	1 776.00 €
<b>2181</b> Installations générales, agencements	15 000.00 €	15 000.00 €	3 750.00€
<b>2188</b> Autres immobilisations corporelles	1 400.00 €	1 400.00 €	350.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>49 496.00 €</b>	<b>49 496.00 €</b>	<b>12 374.00 € €</b>

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les opérations de paiement des investissements, jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice 2026, dans la limite du quart des crédits inscrits en investissement au budget de l'exercice 2025, soit 12 374.00 Euros.**

## Point 7

### **- Admission en non-valeur de débiteurs insolvables**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY informe les Membres du Conseil Municipal que le Comptable Public n'a pu procéder aux recouvrements de sommes dues à la Commune, pour un montant total de 994.74 €.

Il est donc proposé au Membres du Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres n°97 et 103 sur l'exercice 2023, et n°168 sur l'exercice 2024, émis sur le budget de la Commune pour des montants respectivement de 694.70€, 300.00€, et 0.04 € (cf. Etat SGC de Tarbes).

Monsieur Jean-Charles ROUMY précise que l'admission en non-valeur donne lieu à un mandat émis à l'article 6541 du budget.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité :**

- **d'une part, de procéder l'admission en non-valeurs des créances d'un montant total de 994.74 €,**
- **d'autre part, d'habiliter Monsieur le Maire à signer tout acte et pièce relatifs à ce dossier.**
- **enfin, que les crédits correspondants soient inscrits au budget.**

## Point 8

### **- Dérogation au repos dominical – Autorisation d'ouverture des dimanches pour l'année 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal que l'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à 12 dimanches depuis 2016.

Cette augmentation significative du nombre de dimanches résulte de la loi du 6 août 2015 "pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques", dite "Loi Macron".

Selon le même article, dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante, après avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal de la demande en date du 3 décembre dernier présentée par Mme Virginie CORRET, Directrice du Centre Commercial Carrefour, sollicitant l'ouverture en 2026, de 5 dimanches, à savoir :

- dimanche 29 novembre 2026
- dimanche 6 décembre 2026
- dimanche 13 décembre 2026
- dimanche 20 décembre 2026
- dimanche 27 décembre 2026

A cet égard, Monsieur le Maire rappelle également aux Membres du Conseil Municipal que la décision du Maire n'est prise, après avis conforme de l'établissement public intercommunal à fiscalité propre, qu'au-delà de 5 dimanches.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'accorder l'ouverture du Centre Commercial Géant Casino 5 dimanches pour l'année 2026 aux dates proposées.**

## Point 9

### **- Participation au Fonds de Solidarité Logement 2025**

Madame Geneviève QUERTAIMONT donne lecture aux Membres du Conseil Municipal du courrier, en date du 12 septembre dernier, de Monsieur Michel PELIEU, Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées, concernant sa proposition de participation de la Commune de Laloubère au Fonds de Solidarité Logement (FSL).

Madame Geneviève QUERTAIMONT rappelle aux Membres du Conseil Municipal que le Fonds intervient sur l'ensemble des communes du Département, et que dans un souci de répartition équitable de cette charge, le Département propose une participation des communes en fonction du nombre d'habitants.

Madame Geneviève QUERTAIMONT précise que depuis plusieurs années, le montant sollicité auprès des communes a été minoré afin de gérer au plus près le budget nécessaire au bon fonctionnement du fonds.

Madame Geneviève QUERTAIMONT indique ensuite que lors de l'examen du budget prévisionnel 2025, le Comité de pilotage FSL du 10 avril a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes et qu'elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2005 au moment du transfert de compétence FSL de l'Etat aux Départements.

Madame Geneviève QUERTAIMONT indique ensuite que pour l'exercice 2025, la contribution s'élève donc pour notre Commune à 748, 00 €.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de retenir la proposition du Président du Conseil Départemental concernant la participation de la Commune de Laloubère, et correspondant à une contribution de 748,00 € pour l'exercice 2025.**

## Point 10

### **- Demande d'une aide financière de l'OPH 65 – Projet de 33 logements, Rue de l'Allée, parcelle AB 165**

Monsieur le Maire rappelle synthétiquement l'historique de la réalisation du projet d'habitat inclusif sur la Commune et donne une lecture du courrier en date du 26 septembre dernier de Monsieur Jean-Pierre LAFONT-CASSIAT, Directeur Général de l'Office Public de l'Habitat des Hautes-Pyrénées (OPH 65), par lequel cette structure sollicite une aide de la Commune qui conditionne l'obtention d'une aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

Monsieur le Maire, après s'en être entretenu avec les dirigeants de l'OPH 65, propose d'attribuer un financement de 50 euros par logement soit 1 650 euros pour les 33 logements.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer 1 650 euros à l'OPH 65 pour les 33 logements afin que cette structure puisse obtenir une aide du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.**

## Point 11

### **- Numérotation de parcelles "Rue du Moulin" suite à une division foncière**

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Bernard CAZAUX informe les Membres du Conseil Municipal que suite à la déclaration préalable de division en vue de construire (DP 065 251 25 00020) qui a été déposée le 6 juin 2025 par Monsieur Éric LAGARDE, il convient de procéder au numérotage des parcelles nouvellement créées (partie A et partie B sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre, ci-joint) issues de la parcelle AD n°162 notamment afin de faciliter le repérage des services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes) qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins, ainsi que des préposés de la Poste et la localisation GPS.

Monsieur Bernard CAZAUX propose donc d'attribuer le numéro 19 à la parcelle AD n°162 figurant dans la partie A et le numéro 17 à la parcelle AD n°162 figurant dans la partie B sur le plan parcellaire d'ECTAUR, Géomètre, ci-joint, annexé.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents, et il en ressort la nécessité de procéder à cette opération.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer :**

- le numéro 19 à la parcelle AD n°162, partie A, sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre,
- le numéro 17 à la parcelle AD n°162, partie B, sur le plan parcellaire d'Ectaur, Géomètre.

## Point 12

### **- Redevance d'Occupation du Domaine Public 2025 - ENEDIS**

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que le montant de la Redevance pour Occupation du Domaine Public communal par les ouvrages de distribution d'électricité due par Enedis à notre Commune pour l'année 2025, a été calculé en prenant en compte la population totale de notre Commune.

Monsieur le Maire précise aux Membres du Conseil Municipal que, pour l'année 2025, le montant de la redevance s'établit, selon la formule de calcul prenant en compte la population totale de la Commune à 241,00 €.

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'arrêter l'état des sommes dues par Enedis, au titre de l'Occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages des réseaux de distribution d'électricité, à 241,00 € pour la redevance 2025.**

## Point 13

### - Questions diverses

#### ➤ Modifications budgétaires Commune

A la demande de Monsieur le Maire, Jean-Charles ROUMY présente dans le détail au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

Désignation des articles			
Numéro	Libellé	Recettes	Dépenses
657361	Subv. Fonct CL de rattachement		+ 5 000.00
741121	DSR des Communes	+ 5 000.00	
TOTAL		+ 5 000.00	+ 5 000.00

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, votent à l'unanimité, cette modification budgétaire.**

#### ➤ Versement du forfait scolaire 2024/2025 à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès

A la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Jean-Charles ROUMY expose aux Membres du Conseil Municipal le dossier concernant l'Association Calandreta Deu Pais Tarbès, et sa demande relative au versement du forfait scolaire pour l'année scolaire 2024/2025.

Il précise que pour l'année scolaire concernée, 4 élèves résidant sur la Commune étaient scolarisés dans les classes de la Calandreta deu Pais Tarbès et sont éligibles à l'attribution du forfait scolaire, étant précisé que le montant de la contribution calculé sur la base des chiffres de l'année 2016 par rapport aux enfants scolarisés à l'Ecole Publique de Laloubère s'élève à 262,00 € par enfant.

*Un large débat s'instaure, auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, d'attribuer, sur ces bases, le montant du forfait scolaire d'un montant de 1048 euros à l'Association Calandreta Deu Pais Tarbes pour l'année scolaire 2024/2025.**

#### ➤ Remboursement acompte (Salle Saint-Etienne)

Monsieur le Maire donne lecture du courriel en date du 2 septembre dernier, d'une personne qui avait réservé la salle Saint-Etienne, pour le 13 décembre 2025, à l'occasion d'un anniversaire, et qui demande le remboursement de l'acompte encaissé d'un montant de 60 € en raison de l'annulation de cette réservation pour raison familiale.

*Un débat s'instaure auquel participe l'ensemble des Membres présents.*

**Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de rembourser l'acompte d'un montant de 60,00 € à la personne ayant réservé la salle Saint-Etienne pour le 13 décembre 2025.**

➤ **Information remboursement sinistre en date du 23 avril 2025**

Monsieur le Maire rappelle que suite au vol aux Ateliers Municipaux en date du 23 avril dernier, une déclaration de sinistre a été faite aux assurances ALLIANZ BRUNET.

Il informe que le matériel volé a été remplacé, et qu'en règlement de ce sinistre la somme de 2 026,16 euros va être encaissée.

**Le Conseil Municipal prend note.**

- oOo -

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20h30.

- oOo -